

Réunion du 30 mai 2022

Objet : admission en non valeurs des créances irrécouvrables inférieur au seuil de poursuite – Budget 2G

Le syndicat a émis des titres de recettes sur le budget annexe 2G dont l'apurement n'a pu être réalisé suite à leur irrécouvrabilité puisqu'inférieur au seuil de poursuite.

L'admission en non valeurs concerne :

- un titre émis en 2021 pour un montant de 5 440 477,00 € pour lequel la somme restant due est inférieurs au seuil de recouvrabilité pour un montant de 0,01€ ;
- un titre émis en 2020 pour un montant de 18,48 € pour lequel la somme restant due est inférieurs au seuil de recouvrabilité pour un montant de 8,58 €

Débiteur	N° Titre	Montant
RÉGION NORMANDIE	2021-29	0,01 €
ALTITUDE INFRASTRUCUTURE	2020-93	8,58 €

Monsieur le payeur départemental de l'Eure vous propose l'admission en non valeur de ces titres représentant un montant total de 8,59 €.

Les crédits disponibles au chapitre 65 permettent le mandatement de ces écritures.

Ceci étant exposé, nous vous proposons d'adopter la délibération suivante :

**Délibération n°2022-019**

**Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert**

**Eure Normandie Numérique**

Réunion du 30 mai 2022

objet : admission en non valeurs des créances irrécouvrables inférieur au seuil de poursuite – Budget 2G

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical, réuni le 30 mai 2022 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à l'admission en non valeur de créance irrécouvrable inférieur au seuil de poursuite du budget 2G.
- D'admettre en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 8,59 €.

Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 24
- Collège Conseil Départemental : 12
- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 30 mai 2022

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas Gravelle**

